

Publié le 20/12/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P518\_2024

Date : 12/12/2024

**OBJET : PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides de l'ANAH et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement**

### Exposé

L'amélioration et la rénovation énergétique du parc privé constituent une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> mars 2022.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc privé.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé une convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028, afin d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique de soutien à la rénovation des logements privés, destinée à proposer des aides complémentaires aux aides nationales dont celles proposées par l'ANAH.

Dans ce cadre, l'instruction des dossiers déposés par les propriétaires privés figurant dans la liste annexée, a permis de confirmer leur éligibilité aux aides de l'Agence au regard du règlement général de l'ANAH et/ou au dispositif d'aides à la rénovation énergétique de l'agglomération du Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_009 du 1er mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_014 du 8 février 2024 relative au soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre du PLH 2022-2027,

**Considérant** les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'Etat et l'Anah le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Considérant** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

### **Décide**

- **D'attribuer** les aides de l'ANAH et les aides de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au profit des propriétaires mentionnés en annexe de la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents aux aides de l'ANAH, d'un montant de 104 600 €, sont inscrits au compte 4581 du Budget principal, Idc 82848,
- **De dire** que les crédits afférents aux aides à la rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, d'un montant de 18 000 €, sont inscrits au compte 20422 du Budget principal, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 :  
Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides ANAH et de la Communauté d’Agglomération du Cotentin en  
réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20241220-P518\_2024-AR



favor des propriétaires privés

Logements situés sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Cotentin							
Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	Agence nationale de l’habitat			Le Cotentin		
		N° Dossier	Nature de l’aide	Montant de l’aide	N° Dossier	Nature de l’aide	Montant de l’aide
G. BABIN	Propriétaire occupant				CAC_RHPR_2024_85	Rénovation globale (Etiquette G, F ou E avant travaux et atteinte de l’étiquette B à minima)	3 000€
O. GRUNITZKY	Propriétaire occupant				CAC_RHPR_2024_110	Rénovation globale (Etiquette G, F ou E avant travaux et atteinte de l’étiquette B à minima)	3 000€
B. DEVRIEZE	Propriétaire occupant	050020679	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné	31 091 €	CAC_RHPR_2024_122	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base)	3 500€
W. LEBOUTEILLER	Propriétaire occupant	050020680	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	44 360 €	CAC_RHPR_2024_123	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base + sortie de passoire thermique)	5 000€
M.-P. ROCHER	Propriétaire bailleur	050020707	Ma Prime Rénov – Parcours accompagné + Prime sortie de passoire thermique	29 149 €	CAC_RHPR_2024_124	Aide complémentaire Anah – Rénovation globale (aide de base)	3 500€